

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T173/2017

Portant réglementation du stationnement et de la circulation de tous les véhicules automobiles

**Le Maire de la commune de TORREILLES.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

**VU** le code de la route.

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5.

**VU** la demande déposée le 23 novembre 2017 par monsieur Lalande Jean-Yves, représentant de la société Têt Bâtiment, demandant l'autorisation temporaire de stationner un engin de chantier, sur le domaine public communal, afin de procéder à la réfection du parvis de l'église.

**CONSIDERANT** les travaux de réfection du parvis de l'église, à effectuer par la « Sté Têt Bâtiment », Rn 116 lieux dit Sainte Eugénie 66270 Le Soler.

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, la Sté Têt Bâtiment stationnera un engin de chantier, rue de l'église devant les escaliers du parvis de l'église.

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits rue de la Forsa et rue de l'église.

**CONSIDERANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules, à l'intérieur de l'agglomération.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, 18h00, la « Sté Têt Bâtiment » est autorisée à procéder aux travaux de réfection du parvis de l'église.

**ARTICLE 2 :** Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, 18h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules automobiles seront temporairement interdits rue de la Forsa et rue de l'église, afin de permettre à la « Sté Têt Bâtiment » de stationner un engin de chantier et de procéder à la réfection du parvis de l'église.

**ARTICLE 3 :** La « Sté Têt Bâtiment », doit s'assurer de la mise en place de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de déviation, de signalisation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 24 novembre 2017

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA